



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO.

Absents ayant donné procuration : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE à M. Victorien GENIEZ, Mme Émilie HÉRAIL à M. Thierry CADENET, Mme Pascale POUGET à M. Maxime NUCCIO et M. Philippe VIALA à M. Yoann FORESTIER.

Absente excusée : Mme Brigitte CROS.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 10.

**OBJET : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de La Cavalerie - N°48/2026.**

Vu la demande de la commune de La Cavalerie en date du 26 janvier 2026, dans laquelle la commune sollicite une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Verne pour l'année scolaire 2025-2026,

**Considérant** que le forfait communal, établi pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune :

- pour des classes de maternelle, s'élève à 1 555,88 € par élève et
- pour des classes élémentaires, s'élève à 736,51 € par élève,

**Considérant** que quatorze élèves résidant dans la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon sont scolarisés à l'école publique Jules Verne, cinq en classes de maternelle, neuf en classes élémentaires pour l'année scolaire 2025-2026,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 14 407,99 € à la commune de La Cavalerie pour participation financière aux dépenses de fonctionnement, cette somme est prévue au BP principal de 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé les membres présents

Le Maire,  
 Acte dématérialisé  
 Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 08/06/2026
- et la publication ou notification le 08/06/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.